Métro parisien : les touristes victimes de vols peuvent désormais porter plainte en station

30/08/2018 à 17h00

Les touristes étrangers victimes de vols dans le métro peuvent désormais porter plainte directement en station avec des formulaires bilingues mis à disposition pour simplifier leurs démarches dans le cadre d'une expérimentation de six mois.

Le formulaire en français et en anglais, peut être rempli par les victimes avec l'aide d'un agent RATP. « Le formulaire sera directement transmis au Parquet de Paris », explique la RATP. « **Cela vaudra pour des vols "simples", c'est-à-dire sans violence et sans possibilité d'identifier immédiatement la personne coupable, et dont le préjudice n'excèdera pas 1.000 euros** ». Ce nouveau service expérimenté depuis le 20 août « vise à faciliter et accélérer les démarches des victimes » pour qu'elles puissent notamment solliciter rapidement leurs assurances.

La procédure doit également apporter « **un gain de temps important aux services de police**, les victimes conservant toutefois la possibilité, si elles le souhaitent, d'effectuer leur déposition directement auprès du commissariat ou de la brigade de gendarmerie de leur choix », est-il précisé dans le communiqué.

Pour l'instant, le dispositif se limite à 6 stations du réseau RATP particulièrement fréquentées par les touristes étrangers : Franklin Roosevelt (ligne 1), Anvers (ligne 2), Saint-Michel-Notre Dame (ligne 4), Opéra (ligne 8, Hôtel de Ville

(ligne 11) et Charles de Gaulle-Etoile (RER A). Selon la RATP, presque 50 millions de touristes sont accueillis chaque année en région parisienne (dont 40 % d'étrangers). Parmi eux, plus des trois quarts fréquentent le métro et quasiment la moitié le RER.

20 minutes